

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

DELIBERATIONS

Avis de demande d'autorisation environnementale demandée par la Société SANOU KOURA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes daté du 19 janvier 2022 relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale par la Société SANOU KANOU, sise à Montimont 08350 DONCHERY, pour exploiter une usine de valorisation de cares électroniques issues d'appareil nomades (téléphones portables, ordinateurs, ...), de batteries lithium cobalt provenant de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des scraps (déchets) de cuivre pour en extraire les métaux. Cette dernière s'est tenue du 14 février au 17 mars 2022 inclus. Les demandes relatives à ce type d'installations classées soumises à autorisation, en application des dispositifs du Code de l'Environnement, Livre 1^{er}, font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III. Cela s'appuie notamment sur les articles L. 181-9 et suivants et R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement. Selon l'article L. 123- 1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en comptes des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.132-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et pas l'autorité compétente pour prendre la décision ». Le procédé sera déployé sur une surface totale de 60 200 m² dont environ 12 000 m² de bâtiment. L'entrant total sera de 20 400 tonnes par an. Le projet produira des cathodes de cuivre, des lingots d'alliages plomb étain, un alliage ou des boues anodiques argent/or/palladium/platine, un sel de cobalt, un sel de nickel, de l'oxyde de tantale. Le territoire de la commune étant partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage, le conseil municipal est sollicité par le préfet afin de donner son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale demandée par la Société SANOU KOURA, sous réserve de respecter les prescriptions de l'Ae.

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles. Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement. Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain. Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle

convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les propositions figurant ci-dessus.

Mise en place de votre base adresse locale par La Poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une rencontre avec La Poste il est proposé la mise en place de la base adresse locale (BAL) et donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire. Ce dernier précise qu'il s'agit d'un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes dans une commune. La prestation proposée comprend un audit et conseil, la réalisation de la base adresse locale et l'accompagnement prise en main outil. Le coût de cette dernière est de 2 775 € HT, soit 3 030 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la prestation de La Poste d'un montant de 2 775 € HT, soit 3 030 € TTC et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.

Acquisition de parcelles cadastrées AB 71 et AB 224

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Voies Navigables de France (VNF) acceptent la cession de parcelles cadastrées AB 71 et AB 224 pour un montant de 10 000 € qui correspond à l'estimation par les domaines. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquérir ces parcelles dans les conditions précisées ci-dessus.

Election d'un Président pour le vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire son président dans la séance où le compte administratif du maire est débattu. Monsieur NAPARTY, seul candidat, est élu président à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2021

Monsieur NAPARTY Michel, Président, présente le compte administratif 2021, identique aux écritures du compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Monsieur GODIN André, Maire, sort de la salle de réunion, hors de sa présence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021. Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion 2021, dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2021.

Convention avec la Fédération Familles Rurales des Ardennes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WANWETS WINKEL, conseillère municipale déléguée en charge du suivi de l'accueil de loisirs. Cette dernière précise que la commune souhaite déléguer à la Fédération Familles Rurales des Ardennes l'organisation d'un accueil de loisirs pour la période du 11 juillet au 29 juillet 2022. Les différents points, notamment de mise à disposition de locaux, d'effectifs, de participation financière sont mentionnés dans une convention dont la lecture est donnée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier l'organisation de l'accueil de loisirs à la Fédération Familles Rurales des Ardennes comme préciser dans la convention, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette dernière et tous les documents afférents.

DIVERS

Centres aérés

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WANWETS WINKEL, conseillère municipale déléguée en charge du suivi de l'accueil de loisirs. Un sondage a été distribué dans un premier temps aux élèves de l'école et va l'être dans tout le village, afin de faire un prévisionnel pour les vacances de la Toussaint 2021 et Pâques 2022.

Aménagement de la place de Iges

Monsieur le Maire informe et donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire, qui précise qu'un devis a été demandé au cabinet IVOIRE dans le cadre du projet d'aménagement de cette place.

Bilan des dons à l'Ukraine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUY, adjoint au Maire afin de faire le bilan de l'opération de recueil des dons en faveur de l'Ukraine. Il rappelle qu'une collecte a eu lieu sur deux créneaux et que de nombreuses personnes ont fait le déplacement. Une centaine de cartons de différents produits a pu être acheminée vers la commune d'Aiglemont.